

Arrêté Haby et Annexe (1977)

Mots, Année 1991, Volume 28, Numéro 1
p. 118 - 119

[Voir l'article en ligne](#)

Page 118 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Arrêté Haby

(*Journal Officiel*, 9 février 1977)

Enseignements élémentaire et secondaire. Arrêté du 28 décembre 1976
« Tolérances grammaticales ou orthographiques

Article premier. La liste annexée à l'arrêté du 26 février 1901 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2. Le directeur général de la Programmation et de la Coordination, le directeur des Lycées, le directeur des Collèges et le directeur des Ecoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté» .

Le ministre de l'Education

René Haby

Annexe

(*Nous ne présentons ici que les extraits de l'arrêté dont les thèmes ont été repris dans les « Rectifications » du Conseil supérieur de la langue française, publié au journal officiel le 6 décembre 1990.*)

II. Le Nom

17b. Noms empruntés à d'autres langues : Des *maxima* (des maximums). Des *sandwiches* (des sandwichs).

On admettra que, dans tous les cas, le pluriel de ces noms soit formé sur la règle générale du français.

IV. L'adjectif numéral

19. ... N. B. : L'usage place un trait d'union entre les éléments d'un adjectif numéral qui forment un ensemble inférieur à cent, on admettra l'omission du trait d'union.

V. L'adjectif qualificatif

20. *Nu* et *demi* précédant un nom : « elle courait *nu pieds* (nus pieds) ». « Une *demi-heure* (demie heure) s'écoula ».

L'usage veut que *nu*, *demi* restent invariables quand ils précèdent un nom auquel ils sont reliés par un trait d'union. On admettra l'accord.

21. Pluriel de *grand-mère*, *grand-tante*, etc. : Des *grand-mères*. Des *grands-mères*.

L'usage admet l'une et l'autre graphies.

IX. Accents

30. Accent aigu : *Assener* (asséner) ; *referendum* (référendum).

Dans certains mots, la lettre *e*, sans accent aigu, est prononcée /e/ à la fin d'une syllabe.

On admettra qu'elle prenne un accent — même s'il s'agit de mots d'origine étrangère — sauf dans les noms propres.

31. Accent grave : *Evénement* (évènement) ; *je céderai* (je cèderai).